

Val-d'Or, le 24 mai 2018

À : M^e Françoise Gauthier, Présidente
Commission québécoise des libérations conditionnelles

c.c. : M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0191-BC

M^e Gauthier,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration de la Commission québécoise des libérations conditionnelles afin d'obtenir des informations sur **la langue et la formation des Commissaires aux libérations conditionnelles** et sur **les modalités d'usage des différentes langues au sein de la CQLC, notamment dans ses rapports avec les détenus avec qui elle interagit.**

À cet effet, nous demandons à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de répondre aux questions suivantes et de nous transmettre les informations/documents justifiant ou appuyant leurs réponses :

1. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?
2. Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète à partir du moment de la demande?
3. Quelle est la disponibilité réelle d'interprètes auxquels a recours la CQLC?
 - a. À quelles banques d'interprètes la CQLC recourt-elle, par région où elle exerce ses activités? Veuillez nous indiquer les banques d'interprètes utilisées pour chacune des régions administratives du Québec dans laquelle la CQLC exerce ses activités.
 - b. Êtes-vous confrontée à une insuffisance de ressource en ce qui concerne le nombre d'interprètes à votre disposition ou par rapport au budget qui vous est alloué pour financer les services d'interprètes?
 - c. Les interprètes auxquels a recours la CQLC ont-ils une formation spécifique dans le domaine carcéral?

- d. Comment s'établit la rémunération des interprètes? Qui l'assume?
 - e. Quels sont les critères de sélection pour un interprète afin qu'il puisse œuvrer pour la CQLC?
4. Existe-t-il dans votre service d'autres mesures d'adaptation linguistique?
 - a. La CQLC a-t-elle recours à des employés bilingues comme interprètes?
 - b. La CQLC fait-elle appel à des intervenants ou agents de liaison comme interprètes?
 5. Les documents autres que la décision des commissaires de la CQLC et le certificat énonçant les conditions de libération sont-ils traduits en anglais? Veuillez nous indiquer tous les documents pouvant être remis à un détenu par la CQLC et s'ils sont disponibles en anglais.
 - a. Quels sont les délais pour obtenir la documentation dans une langue autre que le français?
 6. Y a-t-il, dans vos services, des directives visant à limiter l'usage par les détenus de leur langue maternelle?

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M^e Andrew Grégoire-Smith par courriel à andrew.gregoire-smith@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-3222.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer M^e Andrew Grégoire-Smith et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agr er, M^e Gauthier, nos plus sinc eres salutations.

M^e Marie-Jos e Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enqu ete sur les relations entre les Autochtones et
certains services publics au Qu ebec :  coute, r conciliation et progr es

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Qu ebec) J9P 1P8

T l.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

T l.: 819 354-5039

[marie-jos e.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

Demande de renseignements DG-0191-BC

*Commission d'enquête sur les relations entre les
Autochtones et certains services publics au Québec :
écoute, réconciliation et progrès (CERP)*

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

JUIN 2018

Québec 

Demande de renseignement

En réponse à la demande DG-0191-BC formulée par la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec*

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Question 1 – Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?

Le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de nos services est vérifié par les agents de probation lors de l'évaluation actuarielle dans les établissements de détention. Ceux-ci avisent la CQLC des besoins d'un interprète dans une langue étrangère pour la tenue de la séance. Lorsque les usagers comprennent l'anglais, la séance sera tenue par des membres bilingues français-anglais.

Question 2 – Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète à partir du moment de la demande?

Les besoins en interprétariat sont évalués lors de la mise au rôle, 14 jours avant la séance. Habituellement, la CQLC est en mesure de confirmer les services d'un interprète à l'intérieur d'un délai de 48 heures.

Question 3 – Quelle est la disponibilité réelle d'interprète à laquelle a recours la CQLC

- a. À quelles banques d'interprètes la CQLC recourt-elle, par région où elle exerce ses activités? Veuillez nous indiquer les banques d'interprètes utilisées pour chacune des régions administratives du Québec dans laquelle la CQLC exerce ses activités.

La CQLC fait appel à des interprètes du centre d'amitié autochtone et à des interprètes indépendants. Les besoins sont identifiés par localisation du centre de détention où séjourne l'utilisateur.

Région administrative	Établissement de détention	Type d'interprète
01 - Bas St-Laurent	Rimouski	Interprète indépendant
02 - Saguenay-Lac St-jean	Roberval	Interprète indépendant
03 - Capitale Nationale	Québec	Interprète indépendant
04 - Mauricie	Trois-Rivières	Interprète indépendant
05 - Estrie	Sherbrooke	Interprète indépendant
06 - Montréal	Montréal et Rivière-des-Prairies	Interprète indépendant
07 - Outaouais	Hull	Interprète indépendant
08 - Abitibi-Témiscamingue	Amos	Interprète indépendant
09 - Côte-Nord	Baie-Comeau	Interprète indépendant
09 - Côte-Nord	Sept-Îles	Interprète indépendant
11 - Gaspésie-Îles de la Madeleine	New Carlisle et Percé	Interprète indépendant
13 - Laval	Leclerc de Laval	Centre d'amitié autochtone et interprète indépendant
15 - Laurentides	St-Jérôme	Interprète indépendant
16 - Montérégie	Sorel-Tracy	Interprète indépendant

- b. Êtes-vous confrontée à une insuffisance de ressource en ce qui concerne le nombre d'interprètes à votre disposition ou par rapport au budget qui vous est alloué pour financer les services d'interprètes?

Oui, la CQLC est parfois confrontée à une insuffisance de ressource en ce qui concerne les interprètes de langue autochtone. Les dépenses encourues pour les services d'un interprète sont assumées à même le budget de la CQLC et sont prévues dans le budget de fonctionnement de la CQLC.

- c. Les interprètes auxquels a recours la CQLC ont-ils une formation spécifique dans le domaine carcéral?

Le choix des interprètes auxquels à recours la CQLC est basée sur leur expérience en interprétation. La Commission ne dispose pas d'information concernant le parcours académique des interprètes

- d. Comment s'établit la rémunération des interprètes? Qui l'assume?

Les tarifs sont déterminés par les interprètes ou organismes et approuvés par la CQLC. Tous les coûts sont assumés par la CQLC.

- e. Quels sont les critères de sélection pour un interprète afin qu'il puisse œuvrer pour la CQLC?

Les interprètes sont référés par les organismes spécialisés en services d'interprétariat et sont parfois référés par les services correctionnels ou par la Cour itinérante.

Question 4 – Existe-t-il dans votre service d'autres mesures d'adaptation linguistique?

La CQLC offre les services d'interprétation dans la langue maternelle et la traduction en anglais, le tout pour faciliter la bonne compréhension des dialogues et des documents remis à la personne contrevenante.

- a. La CQLC a-t-elle recours à des employés bilingues comme interprètes?

Non, la CQLC fait appel à des interprètes expérimentés et recommandés.

- b. La CQLC fait-elle appel à des intervenants ou agents de liaison comme interprètes?

Non, la CQLC fait appel à des interprètes expérimentés et recommandés.

Question 5 – Les documents autres que la décision des commissaires de la CQLC et le certificat énonçant les conditions de libération sont-ils traduits en anglais? Veuillez nous indiquer tous les documents pouvant être remis à un détenu par la CQLC et s'ils sont disponibles en anglais.

Outre la décision et le certificat, un dépliant d'information en anglais sur les services offerts est remis aux contrevenants lors de leur arrivée en établissement de détention.

- a. Quels sont les délais pour obtenir la documentation dans une langue autre que le français?

Les délais pour obtenir la traduction d'un document en anglais est de 4 à 6 jours ouvrables dans la plupart des cas.

Question 6 – Y a-t-il, dans vos services, des directives visant à limiter l'usage par les détenus de leur langue maternelle?

Non, la CQLC offre les services d'interprétation dans la langue maternelle des contrevenants.